

## DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

### BASSIN DE LA MAINE

#### AVIS A LA BATELLERIE

### RIVIERES : LA MAYENNE ET L'OUDON

#### Référence : Avis\_CD49\_24\_13\_Mayenne\_Oudon

*En référence à l'avis CD49\_24\_11\_Sarthe\_Mayenne\_Oudon*

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Chambellay, sur la Mayenne ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse Maingué, à Segré, sur l'Oudon ;
- Considérant les prévisions météorologiques à venir ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont informés de la réouverture de la navigation sur la Mayenne et l'Oudon.

Une vigilance particulière est à observer au niveau des pontons d'attente qui peuvent être glissants.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,

Le chef du service Domaine public fluvial,

  
Matthieu Rivière

